

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-667
 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation photovoltaïque – approbation du plan de financement prévisionnel et choix d'un prestataire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le décret n°2019-771 en date du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant que le centre aqualudique intercommunal est concerné par ce décret et que les consommations énergétiques de ce bâtiment sont les plus importantes du parc immobilier de Saint-Flour Communauté ;

Précisant qu'il convient d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un projet d'autoconsommation photovoltaïque qui incluraient le centre aqualudique, son parking ainsi que la toiture d'un bâtiment qui jouxtera le centre aqualudique, afin de concourir aux réductions de consommations énergétiques fixées par le décret tertiaire ;

Vu l'offre transmise par le bureau d'études IGETEC Ingénierie Construction pour étudier la faisabilité de ce projet ;

Vu le dispositif d'aide aux études de faisabilité pour de l'autoconsommation photovoltaïque proposé par l'ADEME ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet qui pourrait être le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (HT)		RECETTES PRÉVISIONNELLES (TTC)	
Prestations de service Etude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation photovoltaïque	7 000 €	ADEME (50 %)	3 500 €
		Autofinancement 50 %	3 500 €
TOTAL	7 000 €	TOTAL	7 000 €

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions publiques auprès de l'ADEME et de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche ;

Article 3 : D'accepter l'offre d'IGETEC Ingénierie Construction – 5 avenue Georges Pompidou – 15000 AURILLAC pour un montant de 7 000 € HT ;

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité 2022, opération 46 ;

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20221208-DEC2022-667-AU
 Date de télétransmission : 12/12/2022
 Date de réception préfecture : 12/12/2022

Article 5 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 6 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 8 décembre 2022,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 DEC. 2022

Publiée sur le site internet le : 12 DEC. 2022